

## Instruments de protection des droits des femmes ratifiés par l'Ouganda :

- **CEDAW** : ratifiée en 1985
- **Protocole à la CEDAW** : non ratifié
- **Protocole de Maputo** : signé en 2003

**Ratifier !** L'Ouganda a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) en 1985, mais pas encore son Protocole facultatif, ni le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo).

**Respecter !** La Coalition de la Campagne demeure préoccupée par les violations continues des droits des femmes en Ouganda : persistance de lois et coutumes discriminatoires, violences physiques, inégalités dans l'accès à la propriété et accès limité à la justice.

## / Quelques avancées...

La Coalition de la Campagne souligne l'adoption récente de plusieurs lois et politiques visant à améliorer le respect des droits des femmes, dont :

- L'adoption en décembre 2009 de la Loi contre les mutilations génitales féminines (MGF) qui punit l'acte d'excision. La loi devrait entrer en vigueur en 2010.
- L'adoption en novembre 2009 de la Loi contre les violences conjugales (*Domestic Violence Act*), criminalisant les violences conjugales.
- L'adoption en 2008 de la Loi contre le trafic de personnes (*Anti-Trafficking in Persons Act*) qui prévoit des peines allant de 15 ans de prison à la perpétuité.
- Le lancement en novembre 2009 d'un Plan d'action visant à réduire la mortalité maternelle, bien que cette campagne n'aborde pas les questions liées aux avortements non-médicalisés.

## / Mais les discriminations et les violences persistent

### DANS LA LOI

Le droit écrit ougandais s'applique en parallèle avec le droit coutumier et religieux. Alors que la Constitution de 1995 prévoit l'égalité des droits entre hommes et femmes (article 33) et considère comme nulles les lois et coutumes violant les garanties constitutionnelles d'égalité (article 33(6)), des lois écrites, coutumières et religieuses discriminatoires sont toujours en vigueur.

Les dispositions discriminatoires du droit écrit incluent :

**La propriété :** Conformément à la loi sur les successions, les biens du défunt sont distribués parmi les membres de sa famille selon des proportions fixes selon lesquelles les veuves ne peuvent hériter de plus de 15%. Si il y a plus d'une épouse, les biens sont partagés. Conformément à la Section 27 de la loi, les filles ne peuvent

hériter des biens de leur père. FIDA-U et d'autres organisations de défense des droits des femmes ont réussi à faire en sorte que la Cour constitutionnelle déclare cette disposition anticonstitutionnelle. La Ministre de la justice doit cependant encore réformer cette disposition.

Le droit de la famille est en grande partie supplanté par des lois coutumières et religieuses discriminatoires. Par exemple :

**Le mariage et le divorce :** Alors que le droit écrit fixe l'âge minimum légal du mariage à 18 ans aussi bien pour les hommes que pour les femmes, selon le droit coutumier, il est fréquent que des mariages soient arrangés pour des mineurs, en particulier dans les zones rurales. Une estimation de 2004 porte à 32% la proportion des jeunes filles mariées, divorcées ou veuves entre les âges de 15 et 19 ans.

Les droits coutumier et islamique autorisent la polygamie et les femmes engagées dans des relations polygames n'ont aucune protection en cas de la dissolution de leur union. Dans certains groupes ethniques, la coutume prévoit que les hommes "héritent" des veuves de leurs frères décédés (lévirat).

**La garde des enfants :** Alors que la *Status of Children Act* de 1996 établit que les deux parents sont responsables de l'enfant, selon le droit coutumier, seul le père dispose de l'autorité parentale.

Un projet de loi sur le mariage et le divorce a été présenté au Parlement fin 2009. Il donne aux femmes le droit de divorcer d'un époux pour acte de cruauté et de choisir son époux ; il interdit et la pratique du lévirat. Il prévoit également le partage équitable des biens immobiliers et financiers en cas de divorce. 4. However, the draft does not prohibit polygamy nor does it prohibit the «bride price» but only provides for it to be non-refundable.

Cependant, le projet n'interdit ni la polygamie ni le «prix de la mariée» mais prévoit le non remboursement de ce dernier. De plus, cette Loi ne s'appliquerait qu'aux mariages chrétiens, hindous et traditionnels mais pas aux mariages musulmans, excluant ainsi de nombreuses femmes en Ouganda, où les musulmans sont estimés à environ 12% de la population.

**Propriété :** Selon le droit coutumier, les femmes ne peuvent ni posséder, ni hériter de terres.

## DANS LA PRATIQUE

Plusieurs lois ont été promulguées pour améliorer la situation des femmes mais leur application est entravée par des traditions et des comportements patriarcaux profondément ancrés, en particulier dans les zones rurales. Des années de conflits armés dans le nord du pays ont aussi causé des violations massives des droits des femmes.

### • Violences

La violence envers les femmes est omniprésente en Ouganda et les coupables bénéficient d'une impunité généralisée du fait de comportements sociaux favorables à celle-ci. Il est rare que les forces de l'ordre interviennent dans les cas de violence conjugale car le fait de battre sa femme est considéré comme faisant partie des prérogatives du mari.

Le viol est un grave problème en Ouganda. La plupart des viols ne sont pas déclarés et une grande partie des plaintes enregistrées ne donnent pas lieu à une enquête. En 2008, seuls 115 cas parmi les 477 enregistrés par la police ont été jugés : il n'y

a eu aucune condamnation. Le viol a été utilisé comme arme durant la guerre civile à partir de 1986. Un nombre inconnu de femmes et de filles a été victime d'enlèvements, de viols et d'esclavage sexuel perpétrés par les forces rebelles ou par l'armée ougandaise.

La mutilation génitale féminine (MGF) demeure une pratique courante au sein de la tribu des Sabinu, dans le district de Kapchorwa, à l'Est du pays et dans l'ethnie Pokot, le long de la frontière Nord-Est.

### • **Obstacles à la liberté de mouvement**

La loi concernant l'émission des passeports prévoit qu'une femme mariée ne peut obtenir un passeport qu'avec le consentement écrit de son mari et qu'un enfant

## La Coalition de la campagne demande aux autorités de l'Ouganda de :

- **Réformer ou abolir toutes les lois discriminatoires** en conformité avec la CEDAW.
- **Prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la Constitution prévoyant l'annulation des lois et coutumes discriminatoires**, et organiser des campagnes de sensibilisation aux droits des femmes auprès de la population et des chefs religieux.
- **Prendre toutes les mesures nécessaires à l'application sans réserve de la loi de 2009 contre les violences conjugales et de la loi de 2009 contre les mutilations génitales féminines** ; faire en sorte que les victimes aient un accès immédiat à des recours et à une protection et que les coupables soient poursuivis et punis ; former les forces de l'ordre, le personnel judiciaire et médical.
- **Prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer toute forme de discrimination et respecter le droit des femmes à la possession, au partage et à l'héritage des terres.**
- **Élargir l'accès des femmes à l'éducation**, en dispensant un enseignement gratuit et en s'attaquant aux facteurs socio-économiques et culturels qui entravent l'accès à l'éducation.
- **Assurer l'accès des femmes à la justice**, en faisant en sorte que les femmes connaissent leurs droits et les mécanismes d'accès à la justice et en leur proposant des moyens de représentation légale gratuite.
- **Organiser des campagnes de sensibilisation pour lutter contre les comportements stéréotypés concernant les rôles et les responsabilités des femmes et des hommes.**
- **Impliquer les femmes, toutes ethnies confondues, dans les initiatives de réconciliation et de paix nationale**, en application des Résolutions 1325 et 1820 des Nations unies, et faire en sorte que ces initiatives incluent la possibilité de chercher des responsables et d'apporter des recours et des réparations aux femmes et aux filles ayant subi des violences.
- **Ratifier le Protocole de Maputo et le Protocole facultatif à la CEDAW.**
- **Appliquer toutes les recommandations émises par le Comité de la CEDAW** en août 2002.

mineur ne peut être ajouté au passeport de sa mère qu'avec le consentement du père, seul responsable légal.

### • **Obstacles à l'accès à l'éducation**

La loi prévoit un accès égal à l'éducation pour les garçons et les filles et cela se vérifie dans les niveaux inférieurs. En revanche, la proportion de filles dans les niveaux plus élevés reste faible car traditionnellement, les familles préfèrent financer les études des garçons. Selon des estimations de 2007, le taux d'alphabétisation des femmes serait de 66% contre 82% pour les hommes.

### • **Obstacles à l'accès à la propriété**

Alors que les femmes accomplissent la majorité du travail agricole, on estime qu'elles ne possèdent que 7% des terres cultivées. Pour renverser cette tendance et empêcher la dépossession des épouses et des veuves, des activistes ont mené des campagnes demandant la réforme de la loi ougandaise sur la propriété afin que les femmes puissent être copropriétaires de la "terre familiale", c'est-à-dire la terre où vit le couple marié et qui lui assure sa subsistance.

### • **Obstacles à l'accès à la justice**

Les femmes ougandaises n'ont pas suffisamment accès à la justice pour revendiquer leurs droits: elles manquent d'informations sur leurs droits et sur les lois qui les protègent, sont soumises à la pression sociale et aux dépenses qu'engendrent les procédures, et doivent faire face au manque de formation du personnel judiciaire en matière de droit des femmes.

---

## **PRINCIPALES SOURCES**

- Points focaux : FHRI, FIDA-U
- Recommandations du Comité de la CEDAW, août 2002
- AFROL, [www.afrol.com](http://www.afrol.com)
- L'Union interparlementaire, [www.ipu.org](http://www.ipu.org)
- Wikigender, [www.wikigender.org](http://www.wikigender.org)

**Pour plus d'informations sur la situation des droits des femmes en Ouganda et les actions de la campagne, voir : [www.africa4womensrights.org](http://www.africa4womensrights.org)**

## **LES POINTS FOCaux DE LA CAMPAGNE EN OUGANDA**

### **Foundation for Human Rights Initiative (FHRI)**



La FHRI, créée en 1991, est une ONG de défense des droits de l'Homme, indépendante et non partisane. Elle se charge de la surveillance et de la documentation en matière de droits de l'homme, du soutien à l'accès à la justice dans les milieux défavorisés et fragiles et œuvre pour la sensibilisation aux droits de l'Homme.

[www.fhri.or.ug](http://www.fhri.or.ug)

### **Association of Women Lawyers in Uganda (FIDA-U)**



La FIDA-U est une organisation sociale civile indépendante, non-partisane et à but non lucratif, composée de femmes-avocates ougandaises dont l'objectif est d'obtenir l'application de la loi, le respect des droits humains et l'égalité entre les sexes.

[www.fidauganda.org](http://www.fidauganda.org)